



Le document relatif à l'aménagement de l'obligation d'assiduité scolaire en PS

publié le 24/06/2025

Le document relatif à l'aménagement de l'obligation d'assiduité scolaire en petite section (PS) permet aux familles de demander un emploi du temps adapté pour leur enfant, notamment en limitant la présence aux matinées. Ce dispositif, encadré par le décret n° 2019-826 du 2 août 2019, vise à respecter le rythme des tout-petits tout en garantissant une scolarisation progressive et bienveillante.

La demande doit être formulée par écrit par les responsables légaux, transmise à la directrice/ au directeur d'école, puis validée par l'inspectrice/ l'inspecteur de l'Éducation nationale. L'aménagement ne concerne que les après-midis et sera révisé en cours d'année selon les besoins de l'enfant

 [formulaire-d-amenagement-de-l-obligation-d-assiduite-en-ps_3_-1](#) (Word de 822.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.